



**PRÉAVIS MUNICIPAL**

**3/2021**

**DEMANDE D'AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLAIDER**

Municipale responsable : Mme Monique Locatelli, syndique

---

**Demande d'autorisation générale de plaider**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 17 du règlement du Conseil communal de Chésereux précise, sous chiffre 8, qu'il est dans ses attributions d'accorder à la Municipalité l'autorisation de plaider, voire l'autorisation générale de plaider pour la durée de la législature. La Municipalité s'engage, d'ores et déjà, à communiquer au Conseil communal toute procédure importante qu'elle serait amenée à entreprendre pour sauvegarder les intérêts de la commune.

Par mesure de simplification administrative et afin de régler le plus rapidement possible tout problème qui pourrait survenir, la Municipalité demande au Conseil communal de lui accorder, pour la législature 2021-2026, une autorisation générale de plaider devant tous les tribunaux et autres instances de recours, y compris le Tribunal fédéral.

### Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

#### Le Conseil communal de Chésereux


- dans sa séance du 14 octobre 2021
- vu le préavis municipal 3/2021
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour


#### Décide


- **d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, une autorisation générale de plaider devant tous les tribunaux et autres instances de recours, y compris le Tribunal fédéral.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 6 septembre 2021 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  
  
M. Locatelli



La Secrétaire  
  
F. Chambaz-Lacôte